**Conseil d’arrondissement de Paris 20 du 25 juin 2019**

Proposé par le Groupe Écologique du 20ème

**Vœu pour l’intensification des rénovations thermiques des immeubles de l’arrondissement et tendant à lever les freins existants**

Considérant les nombreux rapports d'experts qui alertent sur le besoin d'intensifier le rythme des réductions d'émission de gaz à effet de serre pour éviter un réchauffement fatal ;

Considérant le plan climat de Paris et ses objectifs de 2007 : Rénover le parc social et réaliser 30% d'économie d'énergie en 2020 ;

Considérant que cet objectif ne pourra pas être atteint au rythme actuel (rénovation de 30% du parc social permettant une économie moyenne de 50%, soit une économie d’énergie globale de seulement 15%) ;

Considérant le lancement du programme EcoRénovons dans le 20e en 2016 visant à soutenir les copropriétés dans leurs démarches d'économie d'énergie ;

Considérant que les premiers chantiers EcoRénovons démarreront dans le 20e à l'automne 2019 ;

Considérant que les parties opaques en façades peuvent représenter jusqu'à 40% des déperditions énergétiques d'un immeuble en mitoyenneté ;

Considérant le rôle important de la direction de l'Urbanisme dans les recommandations qu'elle peut émettre au moment des déclarations de travaux (par exemple en recommandant *« L’isolation thermique des murs pignons [ ] chaque fois qu’elle est possible »*. PLU, UG. 15.3.1) ;

Considérant le vœu adopté par notre assemblé en 2008 qui a abouti à une modification de l’article UG.11.2.3 (§ 1°) du PLU : *« l’isolation par l’extérieur est autorisée en saillie des façades des constructions existantes. La saillie est limitée à 0,20 mètre sur l’alignement de la voie publique ou sur la limite qui en tient lieu dans une voie privée.* ***Cette saillie peut toutefois être augmentée pour des motifs liés à la nature de la façade à isoler, à la solution technique environnementale mise en œuvre ou à la nécessité de reconstituer les reliefs existants****»*;

Considérant l'expérience acquise lors des rénovations opérées dans des immeubles tels que ceux du 45 boulevard de Ménilmontant, du 104 rue Alexandre Dumas, ou encore du 2 rue de la Mare (71 rue de Ménilmontant) ;

Considérant les situations de bâtiments tels que les 75 et 110 rue de la Réunion, 238 rue de Belleville ou 6 rue Planchat qui ont intégré le programme EcoRénovons, et qui font l’objet de prescriptions risquant de diminuer l’épaisseur de l’isolant et la performance énergétique ;

Considérant que l'isolant n'est pas le principal coût des travaux mais qu'une épaisseur insuffisante diminuerait les bénéfices en matière d'économie d'énergie de l'immeuble, qu'une amélioration postérieure serait trop coûteuse au regard des économies potentielles supplémentaires, ce que les thermiciens appellent *« tuer le gisement »*;

Considérant qu'une réserve sur les déclarations préalables de travaux, voire un avis négatif peuvent bloquer définitivement la dynamique fragile d'une copropriété et faire obstacle aux travaux d'isolation ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la préservation du patrimoine parisien dans les opérations EcoRénovons ;

**Le Conseil d'arrondissement émet le vœu :**

**Que la coordination entre le programme EcoRénovons et la Direction logement et habitat, la Direction de l’urbanisme, les Architectes des Bâtiments de France et l’Agence Parisienne du Climat, soit renforcée,**

**Que la Direction de l’urbanisme, forte de l'expérience acquise avec les bailleurs sociaux et le programme EcoRénovons travaille, en lien avec l’Agence Parisienne du Climat, sur un cahier de recommandations prenant pleinement en compte les objectifs du plan climat dans un esprit d'innovation architecturale.**